



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 27 JUIN 2022 à 20 heures 00 à la mairie – salle du Conseil

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Date de la convocation : 21 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEDAUPHIN Didier, Maire de la commune de JAVRON LES CHAPELLES.

ETAIENT PRESENTS :

M. LEDAUPHIN Didier	Maire
M. RATTIER Daniel	Adjoint
Mme RAMON Stéphanie	Adjointe
M. TISSIER Patrick	Adjoint
M. HUBERT Gérard	Délégué
Mme JARRY Solène	Déléguée
Mme CANDURO Annie	
Mme DEROUET Marie-Laure	
Mme LEROY Christine	
Mme JEAUNEAU Martine	
Mme PINGAULT Christiane	
M. THORETON Ludovic	

ABSENTS EXCUSEES : M. BAYEL Jean-Claude - délégué, M. FOURNIER Laurent, M. GASNIER Didier

POUVOIRS : Néant

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Solène JARRY comme Secrétaire de séance de cette réunion.

ADOpte A L'UNANIMITE

DOCUMENTS TRANSMIS :

- Compte-rendu de la réunion Maire / Adjointes / Délégués n°55 → transmis par mail le 15 juin 2022
- Compte-rendu de la réunion Maire / Adjointes / Délégués n°54 → transmis par mail le 03 juin 2022
- Compte-rendu de la réunion Maire / Adjointes / Délégués n°53 → transmis par mail le 02 juin 2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Désignation du secrétaire de séance	1
Documents transmis	1

DELIBERATIONS

Proposition de convention avec le CAUE	2
Déplacement du Hangar « LANDAIS » auprès des services techniques	3
Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.....	3
Eclairage extérieur de la mairie de Javron	4
Clocher Eglise - Travaux de restauration de la toiture.....	4
Urbanisme - Demande de dérogation autorisant une construction hors des parties urbanisées	5
Salles communales - Révision des tarifs de locations	7
Tarifs cantine scolaire - Révisions des tarifs au 1er septembre 2022	8
Participation de l'ADMR aux frais de personnel chargé de la préparation et du conditionnement des repas	8
Délibération instituant une tarification pour les frais de garde des animaux errants identifiés	9
Location de mobilier communal (tables, chaises, barnum)	10
Enfant fréquentant la classe ULIS (Villaines-la-Juhel) - Participation à une classe de neige	10
Délibération relative aux modalités de publicité des actes administratifs	10
Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal	11
QUESTIONS DIVERSES	12

DELIBERATION 2022-050**Aménagement de la place Georges Morin
Proposition de convention avec le CAUE**

M. le Maire rappelle que par délibération n°2022-021 du 28 mars 2022, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Mayenne (CAUE 53) pour l'année 2022.

Cette adhésion permet à la ville de bénéficier d'un certain nombre de prestations proposées par le CAUE dont l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Afin d'anticiper les travaux d'aménagement de la place Georges Morin, M. le Maire propose au Conseil Municipal l'appui du CAUE dans le cadre d'une convention de conseil à la maîtrise d'ouvrage. Cette mission consiste à accompagner les élus dans la définition d'une commande ultérieure. La réflexion portera sur l'aménagement de la place Georges Morin dans son ensemble : le parking, les abords de la médiathèque, l'entrée et les abords de la salle polyvalente, l'aire de camping-car, les voies de circulation, etc.... Le but étant de penser à un espace polyvalent pour maximiser son occupation.

Cette mission n'a pas vocation opérationnelle (le CAUE ne sera pas chargé de la maîtrise d'œuvre), mais elle a pour but d'éclairer la décision communale en réalisant une étude de faisabilité.

La contribution financière convenue dans cette convention, n'est pas une rémunération mais une participation volontaire de la collectivité à l'activité générale du service assuré par le CAUE.

Cette participation volontaire s'élève à 2 000 €. La convention est conclue pour une durée de 12 mois.

VU le projet de convention portant sur l'intervention du CAUE dans le cadre d'une mission de conseil à la maîtrise d'ouvrage (aide en matière de paysage) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** que la convention d'accompagnement présenté par le CAUE 53 pour le projet d'aménagement de la Place Georges Morin
- **APPORTE** pour cette mission une participation volontaire de 2 000 € qui sera réglée à la remise des documents.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint à signer la présente convention avec le CAUE 53

DELIBERATION 2022-051**TRAVAUX
Déplacement du Hangar « LANDAIS » auprès des services techniques**

Lors de la réunion du 23 mai 2022, le conseil municipal a accepté le projet de déplacer le hangar situé sur la parcelle de l'espace Landais auprès de l'atelier des services techniques.

L'objectif étant de regrouper le matériel communal dans un seul et même site, pour éviter aux agents de perdre du temps à aller chercher l'outillage dispersé.

Pour ce faire, M. le Maire présente les premières esquisses établies par le maître d'œuvre M. Matthieu BARBIER.

- Le bâtiment, tel que présenté, est déplacé dans sa totalité (même nombre de travées – 24 m).
- Sa hauteur ne dépassera pas la hauteur du bâtiment existant.
- La disposition du bâtiment permettrait un passage de 7 m à l'entrée (entre la haie et l'angle du hangar).
- Les plaques de fibro devant être retirées, une étude pour la pose de panneaux photovoltaïques peut s'envisager
- Des portes sectionnelles seraient posées pour stationner les véhicules et la pose d'un bardage de même couleur que le bâtiment existant permettrait une meilleure intégration dans son environnement.

M. le Maire a exposé ce projet à M. Fouquembergue, Architecte des bâtiments de France ; la parcelle des services techniques étant située dans le périmètre classé du clocher de l'église.

M. Fouquembergue attend les plans définitifs mais ne s'est pas opposé à ce projet.

Mme RAMON s'inquiète de la sortie des véhicules : les piétons et les cyclistes seront-ils suffisamment visibles, même sur le trottoir ?

Même si la sortie n'est pas au pied du bâtiment, une attention toute particulière devra être apportée aux sorties des parcelles annexes (cimetière, habitations, ...). En effet, le terrain étant situé dans une légère courbe, la visibilité sera beaucoup moindre. Les élus devront réfléchir à installer une signalisation adaptée ou un aménagement de sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les plans de masse réalisés par le maître d'œuvre M. Barbier et sollicite de présenter lors de la prochaine réunion l'estimation des travaux

DELIBERATION 2022-052

RENOVATION 25, GRANDE RUE Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération 2021-004 du 25 janvier 2021 adoptant le projet de restauration de la maison sise 25 Grande Rue,

VU la délibération 2021-021 du 08 mars 2021 autorisant M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'étude et le suivi des travaux de la rénovation de l'immeuble 25 grande Rue ;

Vu le marché signé avec le cabinet d'architecture **LETERTRE** pour un montant d'honoraires de :

→ montant des honoraires :	17 625.00 € HT
→ relevé et remise en plans : Forfait	800.00 € HT
→ quantitatif des ouvrages DQE : forfait	<u>1 100.00 € HT</u>

TOTAL **19 252.00 € HT**

pour une enveloppe prévisionnelle des travaux : 235 000 € HT.

Un avenant est présenté aujourd'hui pour fixer le forfait définitif de rémunération après l'approbation de l'APD (avant-projet définitif) estimé à 380 483.00 € HT.

Le montant de l'avenant porte le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre à la somme de

→ montant des honoraires :	28 536.22 € HT
→ relevé et remise en plans : Forfait	800.00 € HT
→ quantitatif des ouvrages DQE : forfait	<u>1 100.00 € HT</u>

TOTAL **30 436.22 € HT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- ✎ **ADOPTE** l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre "Rénovation 25, Grande Rue", d'un montant total de 30 436.22 € HT, et fixant le nouveau forfait définitif de rémunération à 380 483.00 € HT ;

- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de cet avenant.

DELIBERATION 2022-053

Eclairage extérieur de la mairie de Javron

Rapporteur : Patrick TISSIER

M. TISSIER explique qu'il a demandé l'intervention de l'entreprise DESSAIGNE pour un problème sur l'éclairage extérieur de la mairie de Javron : L'éclairage de la façade arrière fait disjoncter le compteur de la mairie.

Par ailleurs, à l'occasion des travaux de restauration des marches de la mairie, M. Tissier propose une remise en état de l'éclairage de la façade avant.

Le montant des travaux de remise en état de l'éclairage extérieur Façade Avant s'élève à : 6 843.21 € HT

Le montant des travaux pour l'éclairage de la Façade Arrière s'élève à : 673.28 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ↵ **DECLINE** le devis pour les travaux de remise en état de l'éclairage de la façade AVANT de la mairie de Javron
- ↵ Par contre, **ACCEPTE** le devis pour les travaux de remise en état de l'éclairage de la façade ARRIERE pour un montant de 673.28 € HT

DELIBERATION 2022-054

CLOCHER DE L'ÉGLISE DE JAVRON
Travaux de restauration de la toiture

La toiture de l'Eglise St Jean-Baptiste de Javron-les-Chapelles, classé au titre des Monuments Historiques depuis 1931, se dégrade et nécessite une restauration complète, à savoir :

- Remplacement de la couverture
- Réfection du plancher et des abat-sons
- Installation d'un paratonnerre et d'un parafoudre
- Nettoyage des murs formant le clocher

L'objectif de ces travaux est :

- d'assurer la conservation du monument historique en assurant sa mise hors d'eau
- d'assurer la mise en valeur de l'édifice
- et de garantir la sécurité du bâtiment.

M. le Maire a rencontré pour l'occasion M. FOUQUEMBERGUE, Architecte des bâtiments de France de la Mayenne.

Il explique que le monument étant classé, la commune doit solliciter un architecte du patrimoine pour la réalisation d'un diagnostic.

Le monument étant classé, le projet est éligible à l'aide Régionale des Pays de la Loire et à l'aide Départementale de la Mayenne.

En outre, dans le cadre de sa politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine, la DRAC subvention des projets liés à l'entretien, la réparation, la restauration d'immeubles protégés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- ↵ APPROUVE le projet de restauration du clocher de l'église de Javron, classé monument historique
- ↵ CHARGE M. le Maire de consulter un architecte du patrimoine pour établir un diagnostic
- ↵ CHARGE M. le Maire de solliciter auprès des organismes présentés ci-dessus une aide financière pour la restauration du clocher de l'église.

DELIBERATION 2022-055

Objet : URBANISME
Demande de dérogation autorisant une construction hors des parties urbanisées de la commune

Cette délibération annule et remplace les délibérations :

- n° 2022-028 du 28 mars 2022 visée le 10 mai 2022
- n° 2022-046 du 23 mai 2022 visée le 08 juin 2022

M. le Maire de Javron-les-Chapelles rend compte au conseil municipal de la réunion qui a eu lieu le 20 juin 2022 dans les locaux de la mairie, en présence de M. le sous-préfet et des services de la DDT et de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Pour rappel :

- la commune de Javron-les-Chapelles est soumise au régime du RNU (règlement national d'urbanisme) depuis janvier 2021 et le PLUi valant SCOT est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.
- les services de l'Etat ont reçu deux demandes de certificat d'urbanisme pour la construction de bâtiment industriel ou de fabrication sur des parcelles situées dans la zone des Renardières et appartenant à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.
 - CUB n° 053 121 22 M4003 pour la parcelle cadastrée AM n° 264
 - CUB n° 053 121 22 M 4008 pour les parcelles cadastrées section AM n° 217, 218 et 219
- En l'absence de document d'urbanisme, deux conditions sont nécessaires pour obtenir un permis de construire :
 - L'avis conforme de la CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)
 - et l'avis de M. Le préfet de la Mayenne

Projet du demandeur (LE ROC INVEST) :

Le Groupe DENIAU installé dans la zone artisanale du Roc à Javron-les-Chapelles, composé de 3 sociétés a un besoin urgent de se développer, d'étendre ses locaux et d'opérer sa transformation industrielle.

Le projet de développement consiste à :

- Sur la parcelle cadastrée section AM n°219 : construction d'un atelier de construction métalliques pour les stés DENIAU et DEN METAL (dimension 132.50 x 27.30 m)
- Sur la parcelle cadastrée section AM n° 264 : construction d'un atelier de fabrication pour développer les activités de l'entreprise NAUTIL HOME passant de 6 200 à 10 700 m² de production.
La parcelle d'une superficie de 5h 75a 22ca accueillerait dans la partie haute le bâtiment de fabrication tandis que la partie basse serait réservée au stockage.

NB : de cette surface, il faut déduire la voirie déjà existante, le bassin de rétention appartenant à la CCMA et la réserve incendie. Bien entendu, il faudra également prendre en compte les 75 m de marge de recul depuis l'axe de la RN12 (loi Barnier).

Le projet de développement est situé dans une partie non urbanisée.

Le PLUi en cours d'élaboration sur la commune de Javron-les-Chapelles

La commune de Javron les Chapelles est dotée de 2 zones artisanales :

- La Zone Artisanale du Roc qui est occupée à 100 %
- La Zone Artisanale des Renardières, dans laquelle quelques parcelles viabilisées restent disponibles.

Le projet de PLUi valant SCOT prévoit une extension de la zone artisanale à plus ou moins long terme dont :

- 3.5 ha en zone 1AUe
- Et 13 ha en zone 2AUe

Le projet présenté par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs sera débattu lors de la prochaine réunion du conseil municipal prévu à la rentrée de septembre.

Entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION)

- ↪ **SOUTIENT** le projet de développement du Groupe DENIAU tel que présenté
- ↪ **DEMANDE** que ces projets d'autorisation de certificat d'urbanisme puissent être instruit favorablement dans le cadre de l'avis rendu par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour les raisons suivantes :

1. Les terrains ne sont pas isolés, ils s'inscrivent dans le prolongement de la Zone des Renardières. La parcelle cadastrée section AM n° 264 est viabilisée. La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs prévoit la viabilisation de la parcelle cadastrée section AM n° 219 pour la rentrée de septembre. Les réseaux étant installés à proximité, cette opération n'entraînera pas une hausse

importante des dépenses publiques. La commission économique prévue le 7 septembre prochain se prononcera sur ces travaux.

Les terrains étaient inscrits dans l'ancien POS (plan d'occupation des sols) en zone 1NAb (zone destinée à l'urbanisation future à court terme à vocation d'activités).

Aujourd'hui, ils sont directement fléchés sur le projet de PLUi en cours d'élaboration en zone Ue (zone économique).

Des baux précaires ont été signés avec les agriculteurs exploitants qui ont connaissance que ces terres sont destinées à l'activité économique du territoire.

D'ailleurs, un courrier leur a été envoyé les informant qu'un projet industriel était en cours d'étude. Après la prochaine récolte, le bail précaire sera dénoncé.

2. Intérêt pour la collectivité :

A terme, 25 nouveaux emplois seront créés sur la commune. Le développement de l'entreprise présente donc un intérêt démographique pour Javron-les-Chapelles. Il favorisera l'installation de nouvelle famille sur la commune et permettra de maintenir une vitalité de la commune notamment en luttant contre le vieillissement de la population (en augmentation depuis 2015). Ce projet intègre le scénario démographique du territoire de la CCMA qui affiche une augmentation de + 0.3 % d'augmentation de la population par an.

A ce jour, il reste 2 à 3 parcelles de terrain à vendre sur le lotissement communal des Raimbaudières. Toutefois, le PLUi recense 0.43 ha de « dents creuses » dans le bourg de Javron et un projet de création d'un nouveau lotissement de 1.62 ha a été fléché sur le projet de PLUi (aménagement d'une quinzaine de parcelles de 600 à 750 m²).

Afin de limiter la baisse de l'évolution de la population et de maintenir les équipements en place sur la commune ; il est nécessaire de proposer à la construction de nouvelles parcelles qui permettront d'accueillir de jeune ménage.

3. Hormis la viabilisation de la parcelle n°219 dont le coût est estimé à 5 000 €, le projet n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : les parcelles appartiennent à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs. Il n'y aura pas de nécessité de travaux de voirie, les accès sont créés et les terrains sont partiellement desservis par le réseau d'eau potable et d'assainissement.

D'autres opportunités ont été étudiés pour rationaliser les dents creuses sur la commune (parcelles cadastrées AM 236 et 256 appartenant au secteur privé). Cependant, l'étude n'a pas abouti pour des raisons financières. Il est parfois difficile d'être cohérent lorsque l'on est contraint par le secteur privé.

4. Les projets ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et de paysage puisqu'aucune réserve naturelle, zone humide ou Znieff, etc... ne sont enregistrées sur ces parcelles.

Le projet est en dehors du périmètre des Monuments Historiques. Le clocher de l'église étant situé de l'autre côté de la commune.

Dans son projet, le Groupe DENIAU assure que l'ensemble des constructions s'intégreront dans le paysage, que toutes les haies bocagères existantes seront conservées et que de nouvelles plantations seront envisagées pour agrémenter le terrain.

Le bâti du site actuel, installé sur un espace de 3.76 h, représente 1.39 ha. Les locaux représenteraient une opportunité pour la Communauté de Communes de créer une pépinière d'entreprise et ainsi s'épargner de nouvelles constructions.

5. La salubrité et la sécurité publique :

Le projet respectera les normes en matière d'assainissement, de nuisances sonores ou olfactives. Il ne compromettra donc pas la salubrité et la sécurité publique.
Les parcelles sont desservies par un giratoire existant prévu pour distribuer la zone d'activité vers la Route Nationale 12, via la Route Départementale 13 menant à Villaines-la-Juhel.

POUR INFORMATION

SALLES COMMUNALES
Révision des tarifs de locations

Rapporteur : Mme LEROY Christine – Mme JEANNEAU Martine

Mme LEROY et Mme JEANNEAU explique au Conseil Municipal qu'elles ont travaillé avec l'aide de Mme NOEL Clémence sur les tarifs et les conditions de location des salles communales de Javron-les-Chapelles. Elles présentent une 1^{ère} ébauche de leur travail pour chacune des salles. La difficulté a résidé dans le fait que certaines demandes sont des cas particuliers.

Voici les observations soulevées par les conseillers municipaux :

- Trouver un nom à chaque salle communale ;
- Fixer un tarif commune/hors commune ; particulier / association ; un tarif semaine / un tarif week-end ; tarif journée / demi-journée
- Tarif particulier Noël, Jour de l'an, et jours fériés
- Fixer un dépôt de garantie pour la réservation et un dépôt de garantie pour le ménage
- Simplifier l'état des lieux (problème des états des lieux le week-end)
- Dissocier les mises à disposition de la salle pour les activités récurrentes et les réunions d'associations
- Cas particuliers des réunions politiques, réunion administrative

Mme NOEL est chargée d'envoyer à chaque élus le support présenté afin chacun puisse apporter ses remarques pour la prochaine réunion du conseil municipal.

DELIBERATION 2022-056

TARIFS CANTINE SCOLAIRE
Révisions des tarifs au 1^{er} septembre 2022

L'Ehpad Marie Fanneau de la Horie qui prépare et conditionne les repas pour la cantine scolaire a décidé d'augmenter le prix de vente des repas de 30 cts passant de 2.60 € à 3.00 € par repas.

En raison de l'inflation, du coût des matières premières, de l'énergie, le cout de revient d'un repas pour l'Ehpad a fortement augmenté (entre 5 et 10 %). De plus, celui-ci n'a pas été révisé depuis 2018.

Mme JARRY souhaiterait avoir un échange avec le cuisinier André L'hUissier pour échanger avec lui sur la préparation des repas, sur l'application de la loi Egalim, sur l'incitation à utiliser des produits locaux

M. le maire demande au conseil de réfléchir sur le prix de revente de repas à la cantine. Actuellement fixé à 3.50 €, quel effort doit-on demander aux familles ? faut-il que la commune en prenne une partie en charge ?

VU la circulaire préfectorale n° 2006-07-ADAE – 48 du 04 juillet 2006 portant tarif des cantines scolaires ;

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de Javron, en date du 30 octobre 2018, fixant les tarifs des repas distribués par l'EHPAD Fanneau de la Horie

VU la délibération 2021-058 du 14 juin 2021 fixant les tarifs de la cantine scolaire

VU la délibération n° EHPAD 2022-019 du 07 juin 2022 fixant le prix de vente des repas préparés à la cantine de Javron-les-Chapelles à 3,00 €, à compter du 1^{er} septembre 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs de la cantine scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;

- Vu la conjoncture actuelle et de l'augmentation des prix de l'énergie subit par les familles, **ACCEPTÉ** que la commune prenne en charge une majeure partie de l'augmentation du prix de vente du repas de l'Ehpad
- DECIDE de revaloriser les tarifs des repas de la cantine scolaire municipale à compter du 1er septembre 2022 comme suit :
 - Pour les élèves : 3.60 €
 Les autres tarifs restants inchangés :
 - Pour les adultes : 4.70 €
 - Menu sans viande : 3.00 €
- CHARGE M. le maire d'informer les familles sur l'augmentation du tarif et surtout sur la part prise en charge par la commune.

DELIBERATION 2022-057

ADMINISTRATION GENERALE

Participation de l'ADMR aux frais de personnel chargé de la préparation et du conditionnement des repas

Le 1er novembre 2011, afin de pallier au manque d'effectif au sein de la cuisine centrale de l'EHPAD de Javron et pour continuer à fournir des repas de qualité, un agent a été embauché pour préparer et conditionner les repas livrés à la cantine municipale de Javron Les Chapelles, à l'Association locale ADMR et au R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) de St Aignan. Par convention, il a été convenu que le remboursement du salaire de cet agent serait pris en charge par ces 3 structures en fonction du nombre de repas distribués.

En janvier 2018, le RPI de St Aignan a décidé de rompre la convention. Le coût salarial de l'agent est alors réparti entre les 2 structures restantes : l'ADMR de Javron et la Commune de Javron-les-Chapelles.

Aujourd'hui, l'ADMR souhaite connaître par avance, le montant de cette participation annuelle pour l'intégrer dans le prix de vente de ces repas. Aussi par délibération du 7 juin 2022, le conseil d'administration du CCAS a fixé le coût salarial de l'agent qui prépare et conditionne les repas à 1.93 € par repas (soit avec le coût de production un prix de 6.75 € le repas). Ce montant sera revu si le coût du salarial varie de + ou - 10 %. L'ADMR a accepté ces conditions par convention avec effet rétroactif.

Conséquences pour la commune de Javron-les-Chapelles :

Cette décision aura pour conséquence de modifier la participation annuelle de la commune au frais de personnel de l'Ehpad.

La collectivité prendra en charge, chaque année, le coût réel du personnel chargé de préparer et de conditionner les repas livrés à la cantine ((salaire d'un cuisinier niveau 1), diminué de la participation payée par l'ADMR dans l'année.

Cette décision prend effet dès le 1^{er} juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ **PREND ACTE** de la modification du calcul de la participation de l'ADMR aux frais de personnel chargé de la préparation et du conditionnement des repas distribué par l'EHPAD.

DELIBERATION 2022-058

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération instituant une tarification pour les frais de garde des animaux errants identifiés

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique, de diminuer les risques d'accidents sur la voie publique ou dans les lieux publics ;

CONSIDERANT qu'il appartient au propriétaire ou gardien d'un animal de veiller à ce que celui-ci ne constitue pas un risque d'accident et ne porte pas atteinte à l'hygiène, à la sécurité et la tranquillité publique ;

CONSIDERANT la multiplication des animaux errants sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'une commune peut fixer les tarifs de capture et de garde, de soins des animaux identifiés, divagants ou errants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE :

Article 1 - Le tarif pour les frais de garde et de soins d'un animal errant identifié est fixé à 20 € par jour de garde

Article 2 - L'animal recueilli reste 3 jours en séjour au chenil. Durant cette période, la commune informe la population par voie d'affichage de la découverte de l'animal ; si celui-ci est tatoué, elle contacte l'I-CAD (identification des carnivores domestiques).

Article 3 - Lorsque le propriétaire vient chercher son animal, le forfait journalier lui est facturé. Le paiement des frais de garde et de soins devra être effectué auprès du Service de Gestion Comptable de Mayenne. Les frais incomberont au propriétaire de l'animal.

Article 4 - Au terme de ce délai, si l'animal n'a pas retrouvé son propriétaire, la commune emmènera l'animal à la SPA de Laval

DELIBERATION 2022-059

ADMINISTRATION GENERALE

Location de mobilier communal (tables, chaises, barnum)

M. le Maire rappelle la délibération du 12 septembre 2016 fixant un tarif pour la location de mobilier communal (tables et chaises du B.A.S.) basé sur un forfait de 80 € quel que soit la quantité empruntée.

Vu l'achat récent d'un barnum – buvette et les demandes des associations pour l'emprunter, M. le Maire propose de modifier les tarifs de locations comme suit :

- **1 table avec 6 chaises = 2 €** (avec dépôt d'une caution de 100 € à verser à la réservation en cas de dégradation, casse ou matériel non restitué)
- **Barnum buvette = 80 €** (avec dépôt d'une caution de 500 € à verser à la réservation en cas de dégradation, casse ou matériel non restitué)
- Le matériel sera gratuitement mis à disposition des habitants de Javron-les-Chapelles sous réserve du versement du dépôt de garantie.
- Le barnum est prêté ou loué uniquement aux associations.

Entendu l'exposé de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ↳ **ADOPTE** la proposition de M. le Maire et **FIXE** les tarifs de location du mobilier communal comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION 2022-060

ADMINISTRATION GENERALE

Enfant fréquentant la classe ULIS de l'école publique de Villaines-la-Juhel

Participation à une classe de neige

La mairie de Villaines-la-Juhel accueille des enfants extérieurs scolarisés en classe ULIS (Unité localisée pour inclusion scolaire) à l'école primaire.

Un enfant domicilié à Javron-les-Chapelles est inscrit dans cette section pour l'année scolaire 2021/2022.

Cet enfant a participé à un voyage au Collet d'Allevard en mars 2022. Le coût du séjour s'élève à 630 €. La commune de Villaines-la-Juhel sollicite une participation de la commune de résidence : Javron-les-Chapelles.

Pour information, la commune de Villaines-la-Juhel a participé à hauteur de 210 € par élève.

Entendu l'exposé de M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ↳ **ACCEPTÉ** de subventionner le voyage de l'enfant inscrit en classe ULIS de Villaines-la-Juhel, et résident à Javron-les-Chapelles, à hauteur de 210 €.

DELIBERATION 2022-061

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération relative aux modalités de publicité des actes administratifs

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Entendu l'exposé de M. le maire :

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la fermeture de l'ancien site internet de la commune et la refonte en cours du nouveau site (non encore publié)

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Javron-les-Chapelles afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

M. le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Dans un premier temps, en attendant la mise en ligne du nouveau site Internet : publicité par affichage aux portes de la mairie
- Dans un second temps, dès que le nouveau site internet sera publié : Publicité sous forme électronique sur le site de la commune et conservation de la publicité par affichage à la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- ↳ **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

**Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal
 (délibération 2020-051 du 29/06/2020 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23
 du code général des collectivités territoriales) :**

Présentation de devis

- **Etude de faisabilité pour le déplacement du Hangar**
- Devis du cabinet ATELIER M (Matthieu BARBIER) = 2 500,00 € HT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis du cabinet ATELIER M pour l'étude de faisabilité

QUESTIONS DIVERSES

↳ **Remerciement** : M. le Maire remercie :

- Mme LEROY, Mme JEANNEAU et Mme NOEL pour leur travail sur les tarifs des salles communales
- La commission Fêtes et Cérémonie pour l'organisation de la St Jean
- La commission « Sentier » pour les travaux d'aménagement réalisé sur le Sentier Beauregard

↳ **Parcelle des Raimbaudières** : M. et Mme OPREI travaille sur l'élaboration de son permis de construire

↳ **Réunion dans les locaux des Transports Mesnager** : La CCMA a organisé une réunion dans les locaux des transports Mesnager pour présenter le projet d'installation d'une station GNV sur le territoire.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE JAVRON-LES-CHAPELLES
SEANCE EN DATE DU 27 JUIN 2022

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page du registre
	N° actes	Thème		
2022-050		Place Georges Morin	Aménagement place Georges Morin - Convention CAUE	
2022-051		Travaux atelier	Déplacement du Hangar Landais auprès des services techniques	
2022-052		25, Grande Rue	Avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre	
2022-053		Travaux Mairie	Eclairage extérieur Mairie Javron	
2022-054		Clocher Eglise	Restauration clocher église	
2022-055		Urbanisme	demande de dérogation autorisant une construction hors des parties urbanisées	
2022-056		Finances	Révision des tarifs de la cantine scolaire	
2022-057		Finances	Participation de l'ADMR à la préparation des repas	
2022-058		Administration générale	Frais de garde des animaux errants identifiés	
2022-059		Administration générale	Location du mobilier communal	
2022-060		Finances	Subvention voyage classe ULIS	
2022-061		Administration générale	Modalité de publicité des actes administratifs	

EMARGEMENTS :

NOM / PRENOM	Signature	NOM / PRENOM	Signature
LEDAUPHIN Didier, Maire		LEROY Christine	
RATTIER Daniel, Adjoint		PINGAULT Christiane	
RAMON Stéphanie, Adjointe		JEAUNEAU Martine	
TISSIER Patrick, Adjoint		FOURNIER Laurent	
CANDURO Annie		GASNIER Didier	
BAYEL Jean-Claude,		THORETON Ludovic	
HUBERT Gérard		MESNAGER Solène	
DEROUET Marie-Laure			